



AVIS

AT.25.31.AV

Extension d'une carrière sur de nouvelles parcelles
inclues dans le périmètre d'un projet de révision de plan
de secteur et en dérogation au plan de secteur à
FLORENVILLE

Avis adopté le 14/03/2025

DONNEES INTRODUCTIVES**Demande :**

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* Classe 2, non soumis à étude d'incidences
- *Demandeur :* CARRIERE EMOND S.A.
- *Auteur de l'étude :* Sans objet
- *Autorité(s) compétente(s) :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. D.IV.10 du Code du Développement territorial
- *Date de réception du dossier :* 19/02/2025
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Audition :* 4/03/2025

Projet :

- *Localisation :* Rue des Quatre Arbres, 98 6820 Florenville
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole et zone forestière

Brève description du projet et de son contexte :

La demande s'inscrit dans le périmètre d'une révision de plan de secteur en cours (en zone de dépendance d'extraction au projet de révision). La société étant arrivée au bout de l'exploitation du gisement, elle doit procéder à l'extraction dans des zones non conformes au plan de secteur afin d'assurer la continuité de ses activités. Le projet prend place sur des parcelles situées en :

- zone agricole pour 91 % de la surface de la demande ;
- zone forestière pour 9 % de la surface de la demande.

Dans ce contexte, une demande de permis dérogatoire au plan de secteur a été introduite sur la base des articles D.IV.7. et D.IV.10 du CoDT. Le volet urbanisme vise les actes et travaux suivants :

- une modification sensible du relief du sol ;
- une demande portant sur des travaux techniques.

Avis

Préambule

Le Pôle rappelle qu'il a, dans le cadre de la révision de plan de secteur du Sud-Luxembourg en vue de permettre la poursuite de l'activité d'extraction, émis :

- un avis favorable sur la demande de révision le 25/11/2022 (Réf.: AT.22.102.AV) ;
- un avis favorable sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales le 26/01/2024 (Réf.: AT.24.10.AV).

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté. Il convient toutefois de vérifier l'applicabilité de l'article D.IV.10 du CoDT.

Le Pôle rappelle qu'il avait insisté, dans son avis du 25/11/2022 émis sur la demande de révision du plan de secteur, sur « *l'urgence de faire aboutir la procédure étant donné l'épuisement du gisement dans la limite de la zone de dépendance d'extraction actuelle, la demande en matériaux, bien présente, et le retard déjà accumulé* ». Il souligne que la demande de permis sur laquelle il doit se prononcer vise à répondre à cette urgence, l'exploitation du gisement étant estimée à quelques mois. Il s'agit effectivement de permettre la poursuite de l'activité en dérogation au plan de secteur, l'aboutissement de la procédure de révision étant estimée pour 2027 au plus tôt. De plus, la demande permet la mise en conformité d'une situation existante, l'activité débordant, dans les faits, dans une zone non conforme.

Le Pôle souligne de plus que le projet ne vise que l'extraction au sens strict, les autres opérations potentiellement impactantes (concassage, criblage, etc.) ayant lieu dans la zone de dépendance d'extraction existante et étant couvertes par un permis unique délivré le 19/03/2024. Il relève enfin que le projet permettra d'assurer la poursuite de l'activité dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de révision du plan de secteur et, partant, la pérennité des emplois exercés (soit 17 emplois à temps plein directs et 51 emplois indirects).

Au vu de ces éléments, le Pôle est favorable sur l'opportunité générale du projet.

Concernant les aspects procéduraux, le Pôle étant saisi sur la base de l'article D.IV.10 du CoDT, il s'interroge sur l'applicabilité de cette disposition au cas d'espèce (réouverture d'une carrière existante, durée du permis, utilisation des matériaux à des chantiers spécifiques, etc.). Il suggère à l'administration régionale d'effectuer les investigations nécessaires pour lever ces incertitudes.



Yves HANIN
Président